

DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE

Préambule

Cette note propose une synthèse critique des principales mesures contenues dans la DPR. L'analyse politique se fera à la lumière de nos positions/résolutions et des notes rédigées – dont certaines déjà transmises au BIW – par les conseillers de l'IW.

Pour en faciliter la lecture et la compréhension, nous mettrons en exergue, matière par matière :

1. **les propositions avancées de la DPR,**
2. **les positions de la FGTB wallonne rencontrées,**
3. **les positions de la FGTB wallonne non rencontrées,**
4. **les positions de la FGTB wallonne qui ne se retrouvent pas dans la DPR.**

1. Effort budgétaire conséquent

(Une note budgétaire sera soumise au BIW)

- 1,1 milliard d'économie à réaliser sur les 3 années à venir pour retrouver l'équilibre en 2018. Un effort à répartir sur la Région.
- Pour 2015, 650 millions d'économie sont programmées pour la Région (et 140 millions pour la Fédération Bruxelles-Wallonie).
Comment ? Pour la Région deux mesures sont activées :
 - 340 millions par le « lissage » des financements, c'est-à-dire un report des investissements et des subsides ;
 - 310 millions sur les dépenses de fonctionnement.
- Concrètement, les efforts d'économie toucheront la **Fonction publique**, une **réduction des subventions (réglementées et facultatives)**, **des dotations aux OIP**, ou encore **certaines primes à l'énergie et au logement...**

2. Concertation et consultation sociale

(Une note sur la réforme de la consultation sociale sera présentée au BIW)

De nouveau, on fait explicitement référence à un engagement à obtenir des interlocuteurs sociaux pour :

- soutenir les efforts de productivité ;
- une « paix sociale ».

La place de la concertation sociale, de la consultation n'est pas clairement établie.

On souligne dans un premier temps, « les forces politiques et socio-économiques régionales ont travaillé avec vigueur au redressement de notre territoire. A travers le contrat d'avenir en 1999,... » (page 3).

Par contre, quand on parle des « forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale » (page 4), on cite les citoyens, les entrepreneurs, les associations, les pouvoirs publics

➤ Aucune référence aux **organisations syndicales**.

On parle de rationaliser la fonction consultative ou plus clairement de « réduire le nombre des organes consultatifs » (pages 6 et 93). On ne dit pas clairement lesquels. Il n'y a pas de confirmation que le lieu privilégié de la consultation/concertation sera le CESW.

➤ le GPSW n'est jamais envisagé en tant que tel comme outil de la négociation sociale.

3. La référence aux « Bassins de vie » est quasi inexistante dans l'ensemble de la DPR, sauf lorsque l'on aborde certains aspects du logement !

1 EMPLOI ET FORMATION

1.1 Un pacte pour l'emploi et la formation

Sceller un « **pacte pour l'emploi et la formation** » avec les interlocuteurs sociaux et ce, dès l'entame de la législature.

Les objectifs du Pacte :

- permettre aux entreprises de trouver les travailleurs qualifiés qu'elles recherchent ;
- faire en sorte que les entreprises retrouvent une appétence pour l'embauche et qu'elles maintiennent l'emploi ;
- permettre aux apprenants en alternance/formation professionnelle de trouver des places de stage en entreprise ;
- stimuler la formation continue des travailleurs.

Augmenter le taux d'emploi, notamment des jeunes et principalement dans le secteur marchand et le renforcement des liens entre le monde de l'enseignement et de la formation sont également pointés comme des priorités.

➤ La FGTB wallonne peut souscrire globalement aux grandes lignes du préambule. Toutefois, il convient de rappeler que :

1. si pacte il doit y avoir, il devra être discuté au sein du GPSW.
2. le non-marchand et le secteur public ne sont pas que de simples prestataires de services mais sont également un vecteur important de création de richesse et d'emploi au profit de la collectivité.

1.2 Le défi de la qualification

De nombreuses propositions rejoignent les priorités du contrat de gestion du Forem : renforcement de la formation, amélioration de la (ré)orientation, adaptation des qualifications en fonction des filières porteuses, articulation formation/enseignement, focus sur les moins qualifiés...

- Offre de formation qualifiante :
 - évaluation de ce qui existe déjà à réaliser
 - **Absence de la dimension « équité sociale » dans les indicateurs d'évaluation.**
 - analyse des métiers « en demande » et « d'avenir ».
- Maintien du dispositif « essais métiers ».
- Maintien du dispositif des Cités des métiers.
- Clauses sociales à essayer d'inclure dans les marchés publics.
- Un dispositif unique pour structurer l'offre de places de stages.
- L'alternance :
 - certaines aides aux entreprises et/ou à l'emploi seront conditionnées à l'ouverture de places de stages

- Volonté de rapprochement entre validation des compétences et cellules de reconversion.

En la matière, le texte prévoit « de mener une réflexion avec les partenaires sociaux sur les différents dispositifs de soutien à l'activité et à l'emploi... »

Le GPSW doit être chargé de cette mission.

- Mise en place de l'OFFA.
- Soutien à l'IFAPME.
 - **Délivrer une véritable certification à l'IFAPME est une avancée pour les apprentis IFAPME...** qu'il faudrait aussi revendiquer pour les apprentis CEFA art. 45 engagés dans des formations qui (ne) débouchent (que) sur une attestation d'assiduité (ACP – attestation de compétences professionnelles).
- Soutien au processus d'harmonisation effective des statuts et des contrats des apprenants.
- Accord de coopération avec le Fédéral pour la mise en place d'un « cadre réglementaire valorisant ».
- Confier au Consortium de Validation des Compétences les missions du SFMQ.

Les mesures citées sont éparées et le rôle clé du SFMQ est omis... alors que c'est là que les compétences à acquérir sont définies par les interlocuteurs sociaux et traduites en objectifs de formation.

On peut a priori envisager que le SFMQ « avale » le Consortium, mais pas l'inverse (la DPC parle de « fusion »).

- Volonté de mener une réflexion sur intégration du CEP et des incitants à la formation (chèque-formation, crédit-adaptation, tutorat) !!!

Danger pour l'organisation des formations à caractère général (dont les formations syndicales) au sein du CEP. Danger pour le CEP en tant que droit individuel à la formation (professionnelle), indépendamment de l'aval de l'employeur.

La FGTB wallonne poursuit 3 objectifs :

- défendre le principe du Congé Education Payé comme droit fondamental dans sa conception de formations générales ;
- les formations syndicales et celles inscrites dans le cadre de l'éducation permanente doivent pouvoir continuer à être reconnues comme formations générales/CEP ;
- faciliter l'accessibilité aux formations Congé Education Payé pour les travailleurs intérimaires et à temps partiel.

1.3 Les aides à l'emploi dans le secteur marchand

De nombreuses propositions rejoignent nos revendications syndicales.

Les aides à l'emploi :

- Seront conditionnées à la R&D et à la formation
- Simplifier, rationaliser, diminuer le nombre des aides

Les premières pistes évoquées sont :

- la suppression des 1.000 € pour le permis de conduire (budget de 750.000 €)
- la rationalisation des systèmes « SESAM » et « SINE ».

- Articulation avec les politiques « économie » et les aides fédérales.
- Objectifs/priorités :
 - jeunes ;
 - TPE, PME ;
 - secteurs « porteurs » et soumis à concurrence internationale.
- Réorientations d'une partie du budget vers des outils à portée collective (centres de formation).
- Soutien réaffirmé aux cellules de reconversion.

1.4 L'emploi des jeunes

- 0% de cotisations sociales en cas de première expérience professionnelle pour un jeune non diplômé du supérieur.
 - **Attention aux politiques d'emploi peu ciblées et aux effets d'aubaine ! Les employeurs souhaitent utiliser cette mesure en complément de la mesure fédérale 1-2-3. Cette demande est financièrement intenable car cela coûterait 100 millions alors que le budget « emploi jeune » est de 33 millions.**
- Une première expérience professionnelle si rien après 18 mois après la fin des études, en prenant appui sur le dispositif PTP.

Le dispositif s'inspirerait des « succès des articles 60 et 61 et PTP ». Il est assez surprenant de prendre ces dispositifs comme référence quand on sait qu'ils ne conduisent que très rarement à une insertion dans l'emploi à l'issue de la durée du contrat.

De plus, il est prévu de réformer le Programme de Transition Professionnelle (PTP) (page 15). Quelles modifications : le public (qui a été largement élargi au fil du temps), la durée de chômage pour entrer dans le dispositif, les employeurs pouvant y avoir recours,... ?

- Accorder une attention particulière à l'accès à l'emploi des jeunes habitants dans les quartiers défavorisés, en mobilisant les structures de la jeunesse, afin de les accrocher au marché de l'emploi via les MIRE.

Points d'attention

- **Les structures de la jeunesse se refusent à rompre la confiance avec les jeunes en entrant dans des missions de contrôle**
- **Ne pas oublier dans les mesures d'emploi les 50 ans et + qui, soumis au contrôle de la disponibilité, rencontrent d'énormes difficultés de réinsertion dans le marché de l'emploi et les parcours de formation. Contrairement aux employeurs, nous demandons que seules les mesures d'activation des allocations soient prises en fonction de la qualification et de la durée de chômage.**

1.5 Services de proximité

- Fusion « Agence de développement local » et « Cellules de gestion Centre-Ville ».
 - « Agence de développement local » et « Cellules de gestion Centre-Ville » relèvent davantage de services communaux que de services de proximité.
 - Possibilité de fusion des Sociétés de logement de service public, les « Agences de Développement local » avec les « Associations de Gestion Centre-ville », les « Agences immobilières sociales » avec les « Sociétés de logement de service public »,... sans tenir compte que ces structures poursuivent des objectifs spécifiques, sont composées de partenaires différents, couvrent des territoires qui ne sont pas similaires.
 - La seule philosophie qui semble avoir été suivie est de réduire pour réduire. En effet, une première phase de fusion des sociétés de logement a été réalisée et montre ses limites (une taille de société au-dessus de 2.000 logements laisse apparaître des problèmes de proximité, de gestion des chantiers,...). Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager, par exemple, de réintégrer les « Agences de Développement local » et les « Associations de Gestion Centre-ville » au sein des services communaux afin d'améliorer leur efficacité ?
- Diminution du nombre d'ALE, de Maisons de l'emploi, d'IDESS.
 - Attention aux amalgames : on parle des Agences locales pour l'emploi, des titres-services, des emplois IDESS (page15) et on y associe les aides et soins à domicile qui requièrent des classifications pour les travailleurs qui les prestent et des agréments pour les services qui les proposent.
- Maintien du dispositif des titres-services.
 - Pas d'augmentation du prix du titre.
 - Favoriser les entreprises qui investissent dans la stabilité de l'emploi.
 - Réduction de la déductibilité fiscale de ⅓. La déduction proposée est linéaire et n'est pas liée, de manière progressive, aux revenus des utilisateurs.
 - Réorientation du dispositif vers les services publics et les entreprises à finalité sociale marchande ou non-marchande.

1.6 Public et non-marchand

- Opportunité de transformer, tout ou partie de certaines aides en aides « sectorielles ».
 - La FGTB wallonne demande de transformer ces aides en politiques « fonctionnelles ».
- Pour les nouveaux entrants : limitation de l'éparpillement des points APE pour avoir accès aux réductions de cotisations pour un maximum de travailleurs.

Cela signifie inmanquablement beaucoup moins de moyens humains et financiers tant pour le public que pour le non-marchand.

1.7 Encadrement de la migration économique

Le Gouvernement entend :

1. organiser l'accès au marché du travail des travailleurs étrangers afin de leur permettre d'être actifs économiquement et d'éviter ainsi de devenir une charge pour leurs familles ou pour l'État
 - Ce point doit faire l'objet d'une concertation sociale au sein du GPSW. Par ailleurs, nous ne pouvons cautionner l'idée que les travailleurs migrants puissent être considérés comme une charge pour les familles ou l'Etat.
2. permettre aux étrangers déjà en possession d'un titre de séjour via un permis de travail B, de prolonger ce permis de travail en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur
 - La DPR rencontre ici une partie de nos revendications émises dans le cadre de l'évaluation de la régularisation par le travail. La prolongation du permis B doit se concevoir comme un moment de transition, dans la mesure où nous revendiquons la suppression des permis de travail et le droit au séjour pour tout travailleur pouvant faire valoir un contrat respectant les règles du droit du travail et du droit social en vigueur.
3. définir les critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles et prévoir la publication par l'administration d'une liste de secteurs confrontés à des besoins économiques
 - Avant de délivrer de telles cartes, il est impératif d'obtenir un accord entre les interlocuteurs sociaux (GPSW), sur la qualité de vrai indépendant et sur les modalités et moyens pour lutter contre la fausse indépendance.
4. mettre en place une procédure de protection des travailleurs étrangers faisant l'objet d'une exploitation par leur employeur en leur délivrant un titre de séjour provisoire en cas de dépôt de plainte
 - Ce point rencontre partiellement une de nos revendications. Il faut l'élargir en proposant que ce séjour provisoire puisse donner lieu à une régularisation permanente si la personne trouve un emploi en bonne et due forme.
5. veiller à prendre toutes les mesures additionnelles utiles pour lutter contre le dumping social, notamment dans le cadre des marchés publics
 - Il est urgent de mettre en place un mécanisme de contrôle des responsabilités de la chaîne de sous-traitance qui aille plus loin que l'actuelle transposition de la directive 'sanction'. Des cahiers de charges publics refusant clairement les logiques de sous-traitances opaques, en stipulant que les conditions de travail fixées au niveau local sont applicables aux travailleurs détachés.

1.8 Disponibilité et accompagnement des demandeurs d'emploi

Le Gouvernement entend :

- poursuivre de l'accompagnement individuel ;
- assurer une meilleure formation des conseillers référents ;
- évaluer les dispenses pour formation ou reprise d'études (transfert de la compétence mais budgets limités) ;

- mener une réflexion sera menée en concertation avec le Fédéral en vue de construire un statut particulier et temporaire pour les personnes qui, en dépit de tous les efforts d'accompagnement et de formation, doivent être considérées comme temporairement non orientables, définissant un cadre d'obligations adapté qui diffère de celui soumis à l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
- assurer un soutien aux dispositifs art. 60 et 61 ;
- confier le contrôle dispo au FOREM.

Ce chapitre n'évite pas l'écueil habituel de la responsabilité individuelle du demandeur d'emploi vis-à-vis de sa situation. Il est regrettable que la dimension collective de l'accompagnement qui permet de déculpabiliser, de travailler sur des outils de recherche d'emploi, de travailler le réseau et de rendre de la confiance aux personnes ne soit pas abordée.

1.9 FOREM

- Augmentation du nombre de conseillers référents.
- Dispo :
 - Service à gestion distincte.
 - Fin d'un processus « mécanique » (modalités à proposer par le CG).
 - Le contrôle ne sera plus automatique mais objectif en fonction des résultats de l'accompagnement.
 - Le contrôle dispo est maintenu et sera confié à un service à gestion distincte du FOREM. Nous continuerons à dénoncer la logique du contrôle dispo mais aussi la rupture de confiance qui risque de s'installer entre le demandeur d'emploi et le FOREM.
 - Mise en place d'une procédure administrative régionale de recours (en référence à la CAN pour les art. 80).
 - Cette proposition rejoint la position de la FGTB wallonne mais Il faudra être particulièrement attentif à la composition de l'instance et au caractère (impératif ou indicatif) de ses « jugements ».
- Le gouvernement adaptera le décret organique, le contrat de gestion (en lien avec le comité d'orientation), le statut du personnel.
- Le Comité de gestion sera réorganisé en mode tripartite.
 - Devra constituer une réelle opportunité de travailler de manière cohérente à la consolidation d'un Service public de l'Emploi et de la Formation à l'efficacité renforcée. Ceci suppose un investissement important, en articulation avec les situations de terrain.
 - Impératif de se donner des objectifs qualitatifs, au-delà des seuls indicateurs quantitatifs trop systématiquement sollicités.
- Prérogatives Comité de gestion ↔ Administratrice générale seront revues.
 - Aujourd'hui, alors que le FOREM voit, en raison du transfert de compétences, son budget très largement augmenté par des moyens historiquement issus des cotisations sociales, on élargit le

Comité de gestion aux représentants du gouvernement. C'est pour le moins paradoxal. Dans ce type de configuration, quel sera le rôle des Commissaires du gouvernement ? Le statut de pararégional de type B est-il modifié ?

- Statut du personnel :
 - Adapté.
 - Un seul statut même si du personnel vient du Fédéral.
 - FOREM doit pouvoir continuer à faire appel à de l'expertise.
- **La FGTB wallonne ne souscrit pas aux propositions de l'administration. La négociation doit avoir lieu tant en interne avec les organisations représentatives du personnel qu'au Comité de gestion, en respectant les règles de celle-ci.**

2 ENTREPRISES

La Déclaration politique régionale prévoit explicitement de cibler et conditionner les aides à la consolidation et à la création d'emploi.

Différentes mesures envisagées s'inscrivent dans les orientations de notre Congrès tels par exemple.

2.1 Un environnement favorable

- Conditionnalité des aides.
 - Simplifier et rationaliser les aides à l'emploi et incitants à l'embauche.
 - Mesures ciblées au profit des secteurs clefs de l'économie wallonne.
 - Assurer que l'affectation des fonds structurels appuie les priorités économiques définies dans la Déclaration de politique régionale.
 - Evaluer l'ensemble des dispositifs d'aides économiques afin de les simplifier.
 - Etudier l'opportunité du renforcement des conditions liées à la création d'emplois.
 - Orienter les aides économiques vers les entreprises les plus intensives en création d'emplois.
 - Développer la veille stratégique et prospective.
 - Promouvoir l'économie circulaire (programme Next).
- **La DPR fait référence à la veille économique stratégique et prospective (SOGEPA) mais on ne sent pas de réelle volonté d'anticiper tant les mutations industrielles que sociétales... Il faut largement insister sur ce point afin de mettre sur pied ce que nous avons appelé « la conférence permanente du développement économique et social ».**
 - **Il faut noter que notre idée de valorisation des aides et leurs conversions en inscription hypothécaire n'est pas retenue dans cette DPR.**
 - **Le document envisage la poursuite et la simplification des accords de branche (page 22). Cependant, il n'est toujours pas prévu d'y associer les organisations syndicales. C'est pourtant un élément qui, parmi tant d'autres, pourrait contribuer à instaurer « la paix sociale exemplaire » souhaitée (page 7).**
 - **En matière d'accès à l'énergie, rien de concret.**

- **L'économie circulaire** : la FGTB wallonne demande d'être associée à la mise en œuvre du programme NEXT. Il s'agira d'insister à nouveau vu le rôle que cette orientation semble amenée à jouer au niveau de la politique industrielle.
- **Par contre, le document demeure muet sur des éléments importants validés par notre Congrès tels la contractualisation des aides et le « privilège » du pouvoir public, le droit d'alerte ou encore le portage public.**

2.2 Simplifier la vie des entrepreneurs

- Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des recommandations du *Small Business Act*.
- **Opérationnaliser rapidement l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI).**
- **Faire de l'AEI le référent unique pour les entreprises**
- **Généraliser le principe de confiance.**
- **Pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, généraliser le recours aux critères sociaux, environnementaux et humains.**
- **Intégration de clauses sociales.**
- **Recours à des clauses « flexibles » par lesquelles les entreprises s'engagent à accueillir des jeunes en formation ou à sous-traiter une partie du marché à l'économie sociale si elles obtiennent le marché.**
- **Promouvoir les « circuits courts ».**
- **La DPR est peu directive sur l'introduction des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Au lieu de vouloir l'imposer, on reste dans l'introduction progressive... Par ailleurs, certaines corrections et contrôles devraient permettre de garantir une concurrence un peu plus loyale entre les entreprises.**

2.3 Créer de la valeur ajoutée

- **Poursuivre la dynamique industrielle du Plan Marshall.**
- **Améliorer la dynamique des pôles de compétitivité par l'adjonction de l'économie circulaire et la stimulation de la créativité et de l'innovation.**
- **Développer la veille économique stratégique et prospective à partir de la cellule constituée à cet effet, localisée à la Sogepa, en étroite synergie avec l'ensemble des autres outils économiques, financiers et publics.**
- **Optimaliser la politique de valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation des pôles.**
- **Favoriser la participation des PME aux pôles de compétitivité.**
- **Liaison étroite entre les pôles de compétitivité et l'Awex.**

2.4 Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble des entreprises

- Mobiliser au maximum l'épargne privée au bénéfice de l'économie wallonne.
- **Concernant le financement des entreprises, la FGTB wallonne s'était prononcée en faveur d'une meilleure coordination et complémentarité des outils publics de financement. A travers différents objectifs inscrits dans la DPR, le Gouvernement semble se diriger dans cette voie.**
- **Le Gouvernement souhaite « mobiliser au maximum l'épargne privée au bénéfice de l'économie wallonne ». Ce souhait correspond bien à la volonté exprimée par la FGTB wallonne de collecter l'épargne privée en vue de l'investir dans des entreprises ayant un impact économique sur la Wallonie.**

- La Déclaration prévoit également d'encourager la SRIW à participer à des fonds internationaux de Private Equity (page 27). Il faut rester attentif au développement de ce type d'investissement car on n'a aucun poids sur les décisions prises et encore moins sur les retombées pour l'économie wallonne.

2.5 Promouvoir un territoire compétitif

- Identifier et équiper des zones stratégiques adéquatement réparties.
- Poursuivre l'assainissement des friches industrielles.
- Confier à la Sogepa une mission d'ensembliser dans la réhabilitation et le redéploiement des sites industriels abandonnés.
- Poursuivre le programme de mise à gabarit de 9.000 tonnes de la Meuse en aval de Namur et de mise à gabarit de 2.000 tonnes du réseau ouest en l'intégrant dans la liaison européenne Seine-Escaut.
- Mettre en œuvre le Schéma régional de développement commercial afin de planifier au mieux l'activité commerciale sur le territoire.
- Bien que les objectifs de la DPR restent louables, ils n'en demeurent pas moins insuffisants. Or, il faut admettre que le précédent Gouvernement n'a rien fait en vue d'améliorer le délai d'acquisition et de création des terrains à vocation économique. Il conviendrait de mettre rapidement la pression sur le nouveau Gouvernement afin que la problématique des ZAE soit une des mesures prioritaires
- On réitère l'importance de l'entretien des voies navigables et de ce mode de transport (page 28). Il faudra que le discours soit concrétisé dans les faits (cf. budget SPAQUE pour les boues de dragage).
- Le texte réaffirme la volonté de mettre en œuvre le Schéma régional de développement commercial (et donc tout le dossier des « Implantations commerciales ») (page 28). Il faut réaffirmer nos positions sur la composition de la commission chargée d'analyser les dossiers, la taille des dossiers devant faire l'objet d'une analyse,...

2.6 Favoriser la compétitivité intelligente

- Poursuivre les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et de soutien aux dynamiques entrepreneuriales initiées dans l'enseignement supérieur et les universités.
- Mieux informer les entrepreneurs sur l'ensemble des aides existantes.

2.7 Encourager les exportations et les investissements étrangers

La première volonté du Gouvernement sur ce point : « évaluer l'efficacité et l'adéquation des services de l'AWEX »...

- Le travail de l'Awex a déjà fait l'objet d'évaluations... L'outil fonctionne, il a fait ses preuves, la priorité n'est pas là. Cherchons plutôt à connaître les raisons pour lesquelles une entreprise hésite à se lancer dans l'exportation et voyons la meilleure manière de les encourager !

La DPR suggère l'idée de scinder L'OFI et l'Awex alors qu'on les avait réunies précédemment.

- C'est un non-sens total. L'OFI et l'Awex ont été fusionnés pour assurer de manière optimale la complémentarité entre la promotion des exportations wallonnes et la recherche d'investisseurs étrangers. La scission a très peu de chance d'aboutir et ne doit pas être discutée à l'heure actuelle.

3 RECHERCHE

Il est prévu que le gouvernement favorisera le développement de « l'innovation sociale » (page 34). De quoi s'agit-il ? Il faut être attentif à ce qu'on n'empiète pas sur les terrains réservés à la concertation sociale.

3.1 Maintenir le financement

« Au cours des années 2015 et 2016, la quasi- totalité des budgets régionaux seront gelés et la très grande majorité des départements seront amenés à réaliser des économies sur leurs dépenses (...) L'objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement (dont un tiers en provenance du secteur public et deux tiers du secteur privé) doit être poursuivi. »

« Le Gouvernement agira en faveur de la poursuite du réinvestissement en faveur de la recherche et développement, de la recherche appliquée et de l'innovation afin d'atteindre l'objectif européen (3% du produit intérieur brut) et de l'articulation de ses politiques de développement économique avec les lignes directrices du programme européen Horizon 2020. »

- Nous sommes ici purement dans du déclaratif... Le Gouvernement souhaite maintenir un bon niveau de financement de la recherche mais admet qu'il sera impossible de maintenir le même niveau que celui des dernières années. Quant à l'objectif des 3%, il est irréalisable en ce moment !

3.2 Mieux cibler et conditionner certains investissements

Cette volonté devrait être prise en compte notamment par une évaluation ex-post des programmes de recherche qui sera amplifiée. Etant donné que le Gouvernement a moins de moyens, il sera plus attentif aux réelles retombées des programmes de recherche. Par ailleurs, Le Gouvernement entend stimuler les investissements et l'innovation dans les petites, moyennes et grandes entreprises en accentuant le ciblage et la conditionnalité des aides à la consolidation et à la création d'emploi. **Cela va dans le sens que l'on souhaite.**

3.3 Renforcer l'accès au financement

Pour tout ce qui concerne l'accès au financement, la DPR se montre très prudente.... Le Gouvernement « réfléchira à l'opportunité », voire « veillera à soutenir »...

- On peut néanmoins souligner la volonté d'inciter les PME à se diriger vers la R&D.
- Par ailleurs, le Gouvernement souhaite favoriser l'articulation entre les programmes régionaux et européens, ce qui correspond exactement à notre demande.

3.4 Création d'un centre public de Recherche

- Aucun passage n'en parle dans la DPR/DPC.

3.5 Recherche fondamentale

Le Gouvernement souhaite soutenir, après évaluation, les programmes de financement de la recherche fondamentale « stratégique » en ciblant les disciplines présentant un profil d'excellence internationale de nos universités.

- L'aspect du financement de la recherche fondamentale en partie par la région bruxelloise (et pas uniquement wallonne) n'est pas évoqué.

4 AGRICULTURE

Rien sur la problématique des abattoirs.

5 NOUVELLES COMPÉTENCES DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES

La déclaration de politique générale 2014-2019 reprend les dispositions prévues par l'accord dit de la « Saint-Emilie ».

Le Gouvernement associera les interlocuteurs sociaux et les partenaires des secteurs concernés à l'élaboration de ce nouveau modèle de gestion. Un comité de suivi de la mise en place de l'OIP interne au Gouvernement sera également mis en place.

La FGTB wallonne sera donc concertée pour l'élaboration du nouveau modèle de gestion et elle pourra essayer de faire valoir ses deux recommandations en la matière :

- Une présence significative des organisations syndicales et de ses Centrales dans le futur OIP wallon (Santé/Personnes âgées/Personnes handicapées) et ses Commissions préparatoires ;
- Le rapatriement de la fonction consultative en matière de politique sociale et de santé au sein du Conseil économique et social de Wallonie (CESW).
- Une représentation minoritaire d'administrateurs publics est prévue ainsi que des Commissaires du gouvernement qui disposeront d'un droit de veto. Notre revendication d'avoir deux OIP n'est pas retenue. Malgré une présence minoritaire d'administrateurs publics, le gouvernement pourra exercer une prédominance sur l'institution via le droit de veto de ses Commissaires.
- A côté des « organes de gestion » de l'OIP, il sera créé trois Comités de gestion thématiques : un chargé de la santé des personnes et des personnes âgées, un autre des personnes handicapées et le dernier (à créer) des allocations familiales.
- Ces différents Comités de gestion pourront s'appuyer sur des Commissions plus spécifiques (maison de repos, ambulatoire). Les organes de gestion de l'OIP seront appuyés par des Commissions d'avis chargées d'appréhender les réalités locales.

6 SANTÉ

6.1 Accords sociaux

Les gouvernements (Wallonie et Communauté française) souhaitent confirmer, voire renforcer le secteur public et le secteur du non marchand qui assument des prestations sociales et collectives indispensables pour la population.

Les gouvernements proposent pour le secteur associatif :

- de pérenniser la concertation tripartite avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand ;
- d'assurer les conditions techniques et méthodologiques favorables pour faciliter un accord non-marchand (données disponibles à jour, etc.) ;
- de veiller à la cohérence entre les accords sociaux conclus aux différents niveaux de pouvoir via l'organe de concertation mis en place dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

- Le modèle tripartite de concertation n'est pas celui auquel la FGTB wallonne souscrit en ce qui concerne la négociation des Accords sociaux pluriannuels.
- **La FGTB wallonne revendique :**
 - la pérennisation des financements, y compris ceux obtenus par les accords sociaux conclus pour les travailleurs des secteurs relevant du secteur privé subventionné et aussi du secteur public ;
 - la conclusion de nouveaux accords sociaux pour les travailleurs relevant du secteur privé subventionné mais et du secteur public.

6.2 Santé et aide aux personnes

- Assurer la continuité des politiques menées et rassembler les acteurs de terrain de chaque secteur afin d'envisager ces nouvelles politiques à long terme :
 - redéfinir l'offre de soins en fonction de l'évolution des besoins ;
 - mettre le médecin de famille au cœur de la première ligne de soins,
 - soutenir les initiatives de pratique groupée ;
 - articuler les différents acteurs de la première ligne ainsi que les différentes lignes de soins ;
 - assurer une meilleure articulation des dispositifs de promotion de la santé et de l'offre de soins en santé mentale.
- Il conviendra de vérifier que ces propositions permettent dans les faits :
 - d'organiser d'une offre de services publics et non-marchands subventionnés d'aide et de santé de première ligne mieux coordonnée, moins cloisonnée par secteur, permettant d'en améliorer la qualité et l'accessibilité ;
 - d'avoir une réflexion transversale qui permet de favoriser les complémentarités entre les divers secteurs et leurs opérateurs et sortir ainsi l'actuelle organisation segmentée de ce vaste domaine d'activités.
- Transfert à la Région des compétences en matière de travaux de construction, de rénovation et de gros entretien des infrastructures hospitalières.
- Adapter l'offre de lits à l'évolution des besoins notamment en envisageant la reconversion de lits aigus (en lits de revalidation, lits résidentiels pour personnes âgées, hospitalisation à domicile, etc.).
- Transfert à la Fédération Wallonie-Bruxelles de certaines compétences relatives aux infrastructures et à la fixation des normes d'agrément des hôpitaux universitaires. La Fédération partagera sa réflexion avec les Gouvernements régionaux, compétents pour les hôpitaux généraux.
- Pour la FGTB wallonne, la programmation des investissements hospitaliers devra prendre en compte les besoins non rencontrés dans les sous-régions, garantissant l'accessibilité à l'offre de soins.

- La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit le transfert à la Région des commissions d'agrément et l'enregistrement des professionnels de la santé.
 - Rien n'est prévu à ce sujet dans la déclaration de politique générale. La FGTB wallonne devra être vigilante sur les enjeux qui en résultent, notamment les modalités de règlement des contentieux actuels, les procédures et les critères qui seront appliqués en Région wallonne.

7 ALLOCATIONS FAMILIALES

La première priorité du Gouvernement est de garantir la continuité du paiement des allocations, des primes de naissance et allocations de rentrée scolaire à l'ensemble des familles.

Une modification du système ne sera envisagée que dans un second temps. Pour ce faire, le Gouvernement envisage de réunir les interlocuteurs sociaux et les représentants des familles afin d'examiner la meilleure manière de répondre à l'évolution des familles (garde alternée, famille recomposée,...). Une attention à conserver la plus grande convergence avec le régime en vigueur à Bruxelles sera réservée.

- **Dans le cadre de cette concertation, nous aurons la possibilité de défendre les positions arrêtées par le Congrès.**

8 PERSONNES HANDICAPÉES

- Développer une réelle inclusion des personnes handicapées tout au long de la vie et d'intégrer la spécificité du handicap dans ses politiques.
 - **Priorité pour la FGTB wallonne. Il s'agit de renforcer l'accès des personnes en situation de handicap aux services généraux à la population et parallèlement, d'évaluer la plus-value du maintien de services spécifiquement dédiés à ce public.**
- Favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées et propose de prendre les mesures suivantes :
 - revoir la nomenclature des aides matérielles et instaurer une participation financière afin de répondre aux besoins réels des bénéficiaires en fonction de leurs revenus,
 - **La FGTB wallonne souhaite élargir la proposition et aussi lier aux revenus la participation financière demandée aux bénéficiaires d'accueil de jour ou résidentiel, ce qui n'est pas envisagé par le Gouvernement wallon ;**
 - permettre aux personnes handicapées qui le souhaitent de pouvoir continuer à vivre chez elles. Le Gouvernement wallon préconise une diversification de l'offre.
 - **la FGTB wallonne recommande plutôt l'élargissement des missions des services d'aide aux familles/personnes âgées et la réorientation ou la reconversion partielles du personnel des structures d'accueil et d'hébergement. Cette politique doit permettre de garantir une complémentarité de prestations de qualité effectuées par des professionnels du secteur de l'aide sociale et de la santé et de l'hébergement des personnes handicapées.**
- Encourager la reconversion de places d'hébergement (SRA, SRJ) en faveur d'alternatives favorisant l'autonomie afin de réserver un maximum de places en services résidentiels pour les personnes les

plus dépendantes. Il poursuivra également le plan « grande dépendance » qui nécessitera des prises en charge supplémentaires.

- Cette orientation ne rencontre pas la recommandation de la FGTB wallonne sur la levée du moratoire sur le nombre de places subventionnées. Le nombre réduit de places créées ne pourra pas couvrir l'ensemble des besoins d'hébergement.
- **La FGTB wallonne regrette que le frein à la marchandisation du secteur ne soit repris nulle part dans la déclaration de politique générale.**
- Augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées et donc :
 - soutenir les entreprises de travail adapté, en les aidant à se diversifier et à jouer leur rôle de tremplin vers l'emploi ordinaire.
 - La FGTB wallonne souhaite plutôt le recentrage des ETA sur leur mission sociale : offrir un emploi et un encadrement adaptés aux travailleurs qui – en raison d'un handicap – sont dans l'incapacité d'intégrer l'emploi ordinaire;
 - imposer aux entreprises publiques régionales d'employer un minimum légal de personnes handicapées et encourager le Gouvernement fédéral à soumettre le même dispositif à la concertation sociale pour les entreprises privées de plus de 100 salariés.
 - Si l'objectif d'emploi n'est pas atteint, la FGTB wallonne recommande prioritairement la mise en place d'une cotisation compensatoire à un Fonds qui financerait des mesures d'intégration (formation, adaptation des postes et conditions de travail, accompagnement), ce qui n'est pas proposé par le Gouvernement wallon.
 - promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation.
 - Cette proposition implique une augmentation des budgets accordés actuellement par l'AWIPH à cette politique et un glissement nécessaire des aides et services spécialisés en matière d'emploi et formation de l'AWIPH (aides à l'emploi, soutien dans l'emploi, ETA, CFP) vers le FOREM.

9 AINÉS

- Garantir une utilisation optimale des moyens au profit des aînés, en particulier au travers de projets publics et associatifs et poursuivre la politique de mise en conformité des institutions relevant du secteur public et du secteur associatif via une réforme du mécanisme de subsidiation.
- Accroître l'autonomie de gestion dans le secteur public et mettre en place un statut sui generis entre le secteur public et l'associatif pour créer et gérer ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées.
- Renforcer le contrôle du prix des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés.
 - Favoriser le secteur public et associatif pour poursuivre la création de places en maisons de repos. Par contre, si un cahier des charges plus contraignant reprenant des critères d'agrément relatifs à la qualité des conditions de travail, à la qualité de la prise en charge des personnes âgées et à la limitation de distribution des dividendes n'est pas imposé, la progression du secteur commercial risque de se poursuivre.

- La complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif devra être précisée, de même que la portée juridique et le contenu du statut *suis generis* devront être clarifiés
- Le Gouvernement souhaite réserver prioritairement les maisons de repos et les maisons de repos et de soins aux personnes les plus dépendantes.
 - Ceci ne rencontre pas la position de la FGTB wallonne qui est de préserver la liberté de choix du bénéficiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en maison de repos, même pour les personnes qui n'ont pas de perte d'autonomie.
- Améliorer la prise en charge à domicile des personnes âgées et les formules intermédiaires telles que les centres de court séjour et les centres de soins de jour et rétablir l'indexation les barèmes et les tarifs.
 - Ceci rencontre la position de la FGTB wallonne qui est d'améliorer l'accessibilité financière aux aides à domicile pour les personnes à faibles revenus, en diminuant leur contribution personnelle et poursuivre une politique d'hébergement alternative à la maison de repos via le développement de solutions collectives
- Mieux articuler les services permettant de rencontrer des besoins de proximité (aide familiale, aide-ménagère et aide à domicile) avec le dispositif titres-services.
 - Il convient d'être vigilant sur ce qui est envisagé : la recommandation de la FGTB wallonne doit encore être précisée sur le sujet. Il y a lieu de s'interroger sur le maintien de l'accessibilité du dispositif titres-services au secteur marchand
- Aménager son domicile de façon adéquate pour garantir l'autonomie et améliorer l'action des centres de coordination et de concertation des prestataires à domicile (services intégrés de soins à domicile (SISD), centres de coordination...) pour favoriser la cohérence entre tous les acteurs qui interviennent au domicile.
 - Ceci va dans le sens de la FGTB wallonne : poursuivre une politique wallonne de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, moyennant le développement des aides matérielles, des services collectifs de soins et d'aide à domicile tout en garantissant la professionnalisation des métiers ainsi que des investissements dans les politiques de logement, d'aménagement du territoire et dans les services de proximité.
- Le transfert de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) constitue une occasion de mettre sur pied une véritable « couverture autonomie » au profit de tous les aînés de Wallonie.
 - Cette transformation de l'APA en une assurance dépendance correspond à la recommandation de la FGTB wallonne.

10 COHÉSION SOCIALE

Intégrer les personnes d'origine étrangère primo-arrivantes

- L'insertion sociale des primo-arrivants est influencée par la qualité de l'accueil, l'intégration dans un milieu de vie, l'accès à un logement convenable, une participation socioéconomique (emploi, formation, etc.) et un environnement socio-affectif adéquat.
 - **Ce sont toutes des dimensions des droits fondamentaux que nous défendons. Il conviendra toutefois de définir précisément les moyens budgétaires pour mener à bien la concrétisation de ces finalités.**
- Le parcours d'intégration sera mis en place complémentirement aux autres éléments de la politique wallonne d'intégration, en matière de formation, d'accompagnement et de participation citoyenne.
 - **ATTENTION.** La DPR manque de précision et fait référence au parcours d'intégration en lieu et place du parcours d'accueil. Le texte voté et intégré dans le code social de l'action wallonne s'intitule « parcours d'accueil des primo-arrivants ».
 - **La FGTB s'oppose à toute obligation en la matière et rappelle que le Gouvernement sortant a lié cette obligation à une obligation de moyens des pouvoirs publics dans l'organisation du parcours d'accueil**
- Le Gouvernement veillera à :
 - rendre l'apprentissage du français obligatoire en fonction des moyens budgétaires disponibles ;
 - **Cette obligation graduelle n'était pas prévue dans le code wallon de l'action sociale mis en œuvre il y a à peine deux mois par le précédent Gouvernement. En acceptant cette obligation, la DPR renforce des mesures de contrôle social.**
 - associer étroitement les pouvoirs publics locaux à l'organisation du parcours d'intégration
 - **Il s'agit d'un parcours d'accueil et non d'un parcours d'intégration. Les négociateurs de la DPR mélangent les concepts, preuve s'il en est de l'insidieuse présence de la théorie de l'État social actif**
 - adopter les indicateurs statistiques nécessaires à l'identification des besoins et à l'évaluation de la politique d'intégration.
 - **La DPR oublie de proposer un réel plan de mise en œuvre en termes de moyens, d'outils de coordination. Nous devons exiger de mettre ensemble LEE, les CRI, les écoles de promotion sociale et les associations qui font du FLE.**

11 ÉGALITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Un Plan de promotion de l'égalité :

- promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes ;
 - améliorer le Vivre Ensemble ;
 - renforcer l'inclusion des personnes handicapées (voir chapitre VIII) ;
 - permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie.
- **Absence de politique de la lutte contre les discriminations de manière systématique. Elle envisage néanmoins des mesures plus ou moins concrètes pour 4 catégories de personnes alors que les législations anti-discrimination couvrent 19 critères...**
- Dans le domaine du handicap, l'intervention financière des employeurs pour favoriser l'emploi des personnes handicapées n'est pas en soi une mesure de lutte contre la discrimination, mais une mesure de compensation.
- La discrimination envers les travailleurs handicapés reste une réalité. Dans ce sens l'obligation d'emploi et l'extension de ce principe au secteur privé est une bonne chose. Néanmoins, le secteur public devrait montrer l'exemple
- Le gouvernement a pris l'engagement de soutenir les associations du secteur LGBT qui font un travail de lutte contre les discriminations dont sont victimes ces personnes.
- **Soutenir de manière structurelle les organisations (dont les organisations syndicales) qui s'engagent dans ce domaine.**
- La DPR reste silencieuse sur une discrimination dont sont victimes les travailleurs dont l'état de santé s'est dégradé et qui se retrouve avec une rupture de contrat pour force majeure et ce parfois en contradiction avec la législation anti discrimination et la législation Européenne.
- **La question du chômage des jeunes ne peut s'expliquer uniquement par le manque de qualification et d'expérience (que les employeurs ne veulent plus assumer entièrement en offrant un 1er job). Une part de cette problématique comme celle des travailleurs âgé est liée à la discrimination.**

12 ASSOCIATIF

13 INFRASTRUCTURES SPORTIVES

14 INFRASTRUCTURE POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

- Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française souhaitent renforcer l'articulation de leurs politiques et coordonner, notamment par l'adoption de critères de sélection communs, la programmation de nouvelles places, d'infrastructures d'accueil et des subsides à l'emploi.
 - Les déclarations de politiques générales de la Région wallonne (DPR) et de la Communauté française (DPC) rejoignent la revendication de la FGTB wallonne d'associer étroitement à la politique de l'emploi la nécessité d'investir dans l'accueil des 0-3 ans ainsi que dans l'accueil extrascolaire.
 - La FGTB wallonne revendique la régionalisation de la politique d'accueil des enfants avec un renforcement de la gestion paritaire à l'ensemble des budgets affectés à l'accueil 0-12 ans. Le transfert du FESC vers l'ONE montre que ce n'est pas l'orientation politique choisie.
- Augmentation du nombre de places en ciblant les zones où la pression démographique est la plus forte, dans les zones où le taux de couverture est inférieur à la moyenne en créant, dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019, au total 7.300 nouvelles places selon la Communauté française ou 5.000 places selon la Région wallonne.
 - La contradiction entre la DPC et la DPR sur le nombre de places à créer doit être levée. En toute hypothèse, la création de nouvelles places doit aller de pair avec un encadrement en personnel adéquat et suffisant.
 - Pour la FGTB wallonne, l'effort consenti reste insuffisant : plus de 40.000 places d'accueil 0-3 ans supplémentaires seraient en effet nécessaires à l'horizon 2020 en Fédération Wallonie Bruxelles pour atteindre un taux de couverture de 50%.

15 LOGEMENT

Les propositions avancées vont globalement dans le bon sens et rejoignent les revendications de la FGTB comme :

- rendre obligatoire l'enregistrement du bail ;
- l'élaboration d'une grille indicative de référence des loyers (et le conditionnement des aides en matières de rénovation et isolation au respect de cette grille) ;
- l'examen de la possibilité de créer des commissions paritaires locatives chargées de missions de conciliation entre bailleurs et locataires ;
- l'accompagnement des ménages modestes et précaires sont également des initiatives positives.

Néanmoins, les ambitions de la DPR restent bien en deçà des mesures qui seraient nécessaires pour la réalisation de des objectifs de FGTB wallonne en matière de logement-énergie : (1) priorité aux travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique ; (2) minimum 10% de logements sociaux et minimum 20% de logements à loyers modérés dans chaque commune ; (3) accorder la préférence aux primes sur les défiscalisations pour les travaux de rénovation ; (4) favoriser le logement dans les noyaux d'habitats.

La DPR prévoit de lancer un plan d'investissement permettant d'atteindre les objectifs régionaux de 6.000 nouveaux logements publics, soit 10% sur le territoire avec une mutualisation possible au niveau

de plusieurs communes. Ces logements pourront être locatifs ou acquisitifs, sociaux ou moyens, d'insertion, d'urgence, étudiants, résidence-services, destinés à des publics aux besoins spécifiques.

- La sanction appliquée aux communes qui ne respectent l'objectif de 10% demeure insuffisante
- La DPR ne reprend donc, à proprement parler, aucun objectif en matière de logements sociaux. La politique sociale du logement est envisagée essentiellement par le bais du développement de partenariats public-privé et à une réduction de la TVA à 6%
- La DPR ne reprend pas non plus de mesures en faveur du développement des Agences Immobilières Sociales (AIS), si ce n'est de les intégrer au sein des SLSP.
- les mesures relatives aux primes pour la rénovation énergétique et la réhabilitation des logements feront uniquement l'objet d'une évaluation en vue de leur rationalisation. Aucune proposition de réforme n'est envisagée à ce stade.
- En ce qui concerne le dispositif Ecopack (prêts à taux zéro), la DPR prévoit de le fusionner avec le FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie) en passe d'être régionalisé, afin d'atteindre de manière plus efficace le public des ménages modestes et précaires grâce au mécanisme de tiers investisseur. Il s'agit d'une mesure soutenue par la FGTB wallonne.
- Néanmoins, la DPR ne reprend pas l'intégration dans l'Ecopack des travaux de salubrité, ni ne prévoit de manière claire de limiter le bénéfice des prêts à taux zéro aux ménages dont les revenus se situent au-dessous d'un certain seuil, ni la fusion des primes accordées dans le cadre des fonds Logement et Energie dans le dispositif Ecopack plus redistributif.
- Enfin, il n'est nulle part question d'augmenter le niveau de revenus ouvrant le droit à l'aide MEBAR, ni le montant de la prime, mesure qui bénéficierait pourtant directement aux locataires modestes et précarisés.

16 MOBILITÉ

- Réduction de la mobilité contrainte, le désengorgement du réseau routier et le développement de transports publics modernes représentent un défi majeur pour la Région, que ce soit en termes d'attractivité économique, de qualité de vie ou de protection de l'environnement
 - La DPR ne semble pas avoir pris conscience de l'ampleur du problème. Il faudra que le Plan Régional de Mobilité Durable (PRMD) apportera davantage de réponses ;
- En ce qui concerne les transports publics, la DPR estime qu'ils doivent « conserver » leur place prépondérante.
 - L'intention est peu ambitieuse compte tenu de l'absence d'investissements en faveur du développement de transports en commun performants, écologiques et abordables qui permettraient de fluidifier et faciliter les déplacements à tous les niveaux.
 - La concrétisation des projets prioritaires de la Wallonie repris dans le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2015 de la SNCB, reprise dans la DPR, paraît largement insuffisante.

L'obligation pour les entreprises de plus de 100 travailleurs de réaliser un plan de déplacement (comme c'est le cas à Bruxelles) revendiquée par la FGTB wallonne est absente.

On n'observe pas d'avancée au niveau de la reconnaissance d'une structure représentative au niveau des zones d'activités, permettant la représentation des travailleurs concernés par les plans de transport et le développement de plans de déplacement de zonings.

17 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

En matière d'aménagement du territoire :

- Limiter l'étalement urbain, encourager la localisation adéquate des activités par rapport aux lieux de vie et aux infrastructures de communication, renforcer l'attractivité des zonings par une politique de mobilité adéquate. Propositions qui rejoignent nos positions.
- La mesure en faveur de la création de plusieurs villes nouvelles en Wallonie semble farfelue, d'autant plus dans un contexte de restriction budgétaire. Par ailleurs, le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013 devrait constituer la référence dans laquelle inscrire la politique du nouveau Gouvernement.

18 TOURISME

La volonté de développer le secteur touristique est affichée par une meilleure formation des travailleurs, l'optimisation des investissements,... Pour la mise en œuvre de cette politique, seraient associés les représentants des fédérations et associations professionnelles des entrepreneurs touristiques au sein du Conseil supérieur du tourisme remanié (page 76).

- S'agissant d'un secteur économique à part entière, n'entre-t-il pas dans le champ de compétences du CESW ?

19 PATRIMOINE

20 AIR ET CLIMAT

L'accent est mis sur la manière de limiter les efforts à réaliser via, d'une part, la finalisation de la répartition entre les entités fédérées et l'Etat fédéral des objectifs belges du Paquet Energie-Climat européen pour 2020 et d'autre part, la mobilisation des moyens issus de la mise aux enchères de quotas de CO₂ afin de financer le développement des énergies renouvelables et les OSP.

- C'est peu ambitieux car on se limite au respect des objectifs climatiques européens au moindre coût pour les ménages et les consommateurs industriels.
- Aucune idée des montants que cette mise aux enchères pourra représenter, ni s'ils seront suffisants.

21 ENVIRONNEMENT

22 BIEN-ÊTRE ANIMAL (POUR MÉMOIRE)

23 ÉNERGIE

- Développement des énergies renouvelables « à un rythme et à un coût sociétal supportable et maîtrisé »
 - Ambitions revues à la baisse
 - Absences de critères de développement
- Installation des petites éoliennes le long des autoroutes est retenue
 - Le Gouvernement précédent avait élaboré une cartographie éolienne sur d'autres bases, sans que ce changement d'orientation soit motivé.
- **Sécurité d'approvisionnement énergétique** : renforcement de la coordination entre le fédéral et les Régions via une initiative nationale visant à définir un pacte énergétique engageant l'ensemble des niveaux de pouvoir et les acteurs du marché, en ce compris les partenaires sociaux.
 - La DPR se borne à citer les trois compétences sur lesquelles peut intervenir la Wallonie (efficacité énergétique, production renouvelable et réseau de distribution) alors que ce point constitue un enjeu majeur à court terme compte tenu de la mise à l'arrêt de trois centrales nucléaires (Tihange 2, Doel 3 et Doel 4 provisoirement), des travaux de maintenance à réaliser dans une troisième (Tihange 1) et des menaces qui pèsent sur l'approvisionnement en gaz en provenance de Russie.
- Politique sociale énergétique
 - Mettre un terme à l'impraticabilité de la tarification progressive et solidaire de l'énergie telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014 et envisage de rechercher d'autres moyens de responsabilisation et d'équité en matière de consommation électrique.
 - Si le système de la tarification progressive et solidaire tel qu'il a été finalement adopté se révèle incontestablement très complexe et difficilement applicable endéans le calendrier prévu, le principe de la mesure doit être maintenu. Les dispositions particulières en faveur des familles nombreuses, des ménages se chauffant à l'électricité et de la prise en compte des compteurs collectifs devraient sans doute se régler en dehors du dispositif proprement dit mais celui-ci ne doit pas être remis en cause sur le fond.
 - Préserver le mécanisme intégré actuel de récupération des factures impayées.
 - La signification de cette mesure n'est pas claire. Sachant que le décret Electricité est récemment entré en vigueur le 27 juin dernier, on ne voit pas pourquoi il faudrait déjà revendiquer sa préservation.
 - Evaluer les compteurs à budget prépayés en gaz et en électricité pour voir s'ils constituent la meilleure protection sociale pour le consommateur à un coût raisonnable pour la collectivité.
 - Les compteurs à budget ne sont pas une solution au problème d'endettement énergétique et la FGTB wallonne s'est positionnée clairement en faveur de la sortie des compteurs à budget.
 - **Par ailleurs, l'élargissement du tarif social et l'amélioration de la représentation des consommateurs précarisés revendiqués par la FGTB wallonne ne figurent pas dans la DPR.**

- Politique énergétique industrielle
 - Améliorer l’accompagnement de l’ensemble des entreprises dans leurs efforts d’économie d’énergie.
 - Poursuivre et simplifier la dynamique des accords de branche en se concentrant sur l’efficacité énergétique et étudier la possibilité de les élargir au secteur tertiaire et aux PME ou prévoir pour celles-ci un système équivalent.
 - Instaurer, concernant le prix de l’électricité pour les entreprises, une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂ au bénéfice des consommateurs industriels (carbon linkage).
 - Ces trois mesures sont particulièrement vagues. Elles ne vont clairement pas dans le sens de la volonté, affirmée par ailleurs par la DPR, d’évaluer l’ensemble des dispositifs d’aides économiques afin de les simplifier et de recentrer les moyens vers les besoins les plus importants des entreprises, de favoriser la création d’emplois et les secteurs les plus porteurs.
 - En ce qui concerne les accords de branche, la DPR ne répond pas à deux de nos revendications :
 - la participation des organisations syndicales au processus d’élaboration des accords de branche;
 - l’évaluation budgétaire des différents avantages octroyés par les pouvoirs publics aux secteurs industriels.
 - Pourquoi simplifier, en se concentrant sur l’efficacité énergétique, les accords de branche alors que la deuxième génération des accords de branche pour la période 2014-2020 vient de démarrer ?
 - Quelles seront les interactions entre les mesures qui seront prises par les entreprises dans le cadre des accords de branche et les programmes du Gouvernement wallon en matière d’économie circulaire ?

24 GOUVERNANCE

25 GOUVERNANCE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

26 SERVICES PUBLICS

« Responsabilisation managériale », rationalisation des services, éliminer les dépenses non efficientes, évaluation régulière et « objective » pour tous les membres du personnel.

- **Cette volonté de rationalisation ne peut servir comme justificatif à des décisions de licenciements et de diminution de moyens financiers.**
- **Réduction des dotations des OIP (dotations pour mémoire gelées depuis 2009).**

- **Remplacement dans la fonction publique d'un départ sur cinq, sauf dans les services continus, jusqu'en 2017. Ensuite, remplacement de 2 pour 3 départs (toujours hors services continus).**

Point d'attention

Les mesures prises par le Gouvernement fédéral sur le plan fiscal, comme l'augmentation des accises impacteront négativement les services publics wallons.

27 POUVOIRS LOCAUX

Les pouvoirs locaux – communes, provinces, CPAS, intercommunales, etc. – incarnent les politiques de proximité : la cohésion sociale, les voiries, les maisons de repos, l'éducation, les crèches, la sécurité, etc. Les pouvoirs locaux sont les premiers investisseurs publics du pays, participant ainsi à la croissance et à la création d'emplois dans de nombreux secteurs d'activité.

Assurer la pérennité et l'efficacité de l'outil local et ainsi conforter ce levier d'action important pour l'avenir de la Wallonie.

Pour atteindre cet objectif ? :

- gestion optimale des ressources ;
 - faciliter les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises ;
 - défendre le maintien des services publics en zones rurales ;
 - renforcer la formation des agents ;
 - simplification administrative, un formulaire de déclaration unique ;
 - outils adéquats à une gestion moderne ;
 - dépôt d'un modèle-type de programme stratégique ;
 - simplifier et harmoniser les processus d'introduction et d'examen des dossiers.
- **Assurer la neutralité budgétaire pour les communes, provinces et CPAS des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation de toute charge nouvelle ;**

